N° PM – 2026 - 448

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT PLACE DES ÉCOLES POUR TRAVAUX D'ENROBÉS DU MARDI 20 OCTOBRE AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 14 octobre 2026 des entreprises A.R.V. sise 220 chemin du Petelin à – 83340 – LE THORONET représentée par Monsieur SAVINEAU Francis et EHTP SERVICES sise 281 chemin de la Guisette à - 83136 – NÉOULES représentée par Monsieur HOLLRICHE Manu, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux d'enrobés pour le compte de la commune,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
Les entreprises A.R.V. et EHTP SERVICES procéderont à des travaux de réfection des enrobés place des Écoles, tel que présenté dans leur demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :
Pendant la période stipulée à l'article 3 du présent arrêté, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés situés face au n° 16 place des Écoles. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :
Les éventuelles conséquences sur la circulation seront indiquées et sécurisées par une signalisation adéquate.

Article 4 :
La présente permission de voirie est valable du mardi 20 octobre 2026 à 7h au vendredi 23 octobre 2026 à 18h.

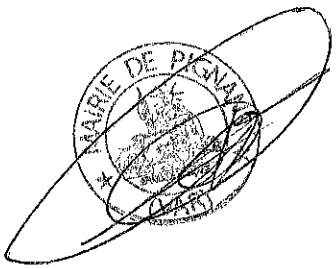
Article 5 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 6 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SASU A.R.V. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 octobre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr